

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020 COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (9/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		NADVORNY Lydie	X	
BODET Jean Marc	X		NAZARET Tanguy		X
BOUVIER Josiane		X	ROUX Alain	X	
DUBOST Anne Christine		X	SAVIN Corinne	X	
GAITET Jean Pierre	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion	X		VIRICEL Sylvie		X
MONNIN Guy	X				
Neyron (3/3)					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine	X				
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier (à partir de 18h55)	X		FILLION Brigitte (à partir de 18h33)	X	
Thil (1/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian		X

Elus absents	Donnent pouvoir à
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX
Anne-Christine DUBOST	Jean-Pierre GAITET
Yvan HERZIG	Claude CHARTON
Josiane BOUVIER	Lydie NADVORNY
Tanguy NAZARET	Marion MELIS

Secrétaire de séance	Taux présence	de	En exercice	Présents	Votants
Elodie BRELOT	77.4 %		31	24	29

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire Elodie BRELOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance plénière du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

III. DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics.

Marchés dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant annuel HT (en euros)	Numéro du marché
PAPREC GRAND EST 9 RUE BLAISE PASCAL 69680 CHASSIEU	Tri des emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazines collectés en mélange au porte à porte en bacs roulants et des papiers collectés en déchèterie	Tranche ferme : 267 875 € Tranche optionnelle : 305 000 €	2020.010
ISOR Immeuble le Saint Nicolas 31 place grand Clément 69100 VILLEURBANNE	Prestations de nettoyage et entretien des bâtiments intercommunaux	89 864,63 €	2020.009

Brigitte FILLON rejoint l'Assemblée.

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) **Règlement intérieur du conseil communautaire**

Conformément à l'article L 5211-1 et L 2121-8 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus établissent un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil.

Madame la Présidente présente le projet de règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (UNE ABSTENTION : Laurent TRONCHE) le règlement intérieur de la CCMP tel que présenté et annexé à la présente délibération.

V. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Guy MONNIN/Caroline TERRIER

a) **Droit de préemption urbain / Miribel parcelles cadastrées section C N°1506 et C N° 1176**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et s., L. 213- 1 et s., L. 300-1 ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/07/2007, modifié le 23/07/2010, modifié le 26/10/2012, modifié le 14/12/2017 et modifié le 28/06/2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Miribel en date du 25/03/2013 instaurant un droit de préemption urbain sur le périmètre de la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Miribel en date du 23/07/2020 portant délégation au maire, et notamment l'alinéa 15 lui permettant d'exercer le droit de préemption, telle que modifiée par la délibération du 19 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Miribel en date du 09/10/2020 N°AR 20201009-829 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour l'acquisition de l'unité foncière située 330 avenue de Saint Maurice à Miribel, cadastré section C N°1176 et C N°1506 appartenant à la SCI PEGASE représentée par Monsieur GUDERZO ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Romain DUMAS, Notaire au 2118 grande rue 01702 Miribel représentant la SCI PEGASE, représentée par Monsieur Gilbert GUDERZO reçue en mairie de Miribel le 28/09/2020 et concernant la vente au prix de TROIS MILLIONS CINQ CENT DIX NEUF MILLE QUATRE VINGT UN EURO TTC – 3 519 081 EUROS TTC, bien occupé, au profit de la SAS EDELIS 40 Rue d'Arcueil Bâtiment Miami 94150 RUNGIS dont la désignation suit :

« Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et d'activités. Cet ensemble immobilier comprend outre son terrain d'assiette deux bâtiments et trente-trois emplacements de stationnement extérieurs. Pour les bâtiments un bâtiment à usage d'activité élevé d'un simple rez-de-chaussée et un bâtiment à usage mixte de bureaux et d'activités élevé d'un rez-de-chaussée sur sous-sol. Les surfaces, la surface utile est de 1 015 m² environ et la surface d'emprise au sol de 775 m² environ. »

Le tout situé 330 avenue de Saint Maurice 01700 MIRIBEL étant cadastré sous le numéro 1176 section C pour une surface de 36a72ca et numéro 1506 section C pour une surface de 23a28ca

Vu l'avis N°2020-249 V 0730 exprimé par Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Ain en date du 03/12/2020 ;

Vu la demande d'exercice du droit de visite du bien formulée par la Communauté de Communes en application des articles L. 213-2 et D. 213-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme par courrier AR N°1H128 47459903 en date du 09 novembre 2020, notifiée à Maître Romain DUMAS le 13 novembre 2020 et par courrier en AR N°1H14943086038 en date du 09 novembre 2020 notifié à la SCI PEGASE le 13 novembre 2020 ;

Vu le courrier du Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain en date du 13 janvier 2020 adressé à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

Vu le courrier de la Présidente de la Communauté de Communes en date du 19 octobre 2020 adressé au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain faisant part de la volonté de la Communauté de Communes de permettre l'extension des locaux de la Gendarmerie ;

Considérant que par un courrier du 13 janvier 2020, le colonel Yannick BELLEMIN LAPONNAZ, commandant groupement de gendarmerie du Département de l'Ain, a fait part à la Communauté de Commune de Miribel Plateau de la nécessité de procéder à une extension des actuels locaux de service et des logements de la brigade de gendarmerie de Miribel, implantée sur un tènement constitué des parcelles cadastrées Section C 1195 - 1196 - 1197 et 1505 sur le territoire de la Commune de MIRIBEL ;

Considérant que le foncier objet de la DIA est situé en limite Est du tènement appartenant à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et constituant le siège des actuels locaux de la brigade de gendarmerie ;

Considérant que ce foncier permettra de répondre à la demande d'extension des locaux administratif et de logements de la caserne de gendarmerie de Miribel ainsi que le rappelle notamment le courrier du 19 octobre de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'un tel projet porte sur la réalisation d'équipements collectifs et d'intérêt général permettant de répondre aux besoins collectifs des administrés de la Communauté de Communes, et doit ainsi être regardée comme répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ainsi qu'à un intérêt général suffisant ;

Considérant qu'il est donc opportun que la Communauté de communes de Miribel et du Plateau exerce son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus ;

Suite à une question de Sergio MANCINI, Caroline TERRIER précise que l'objectif est de permettre à l'ensemble des gendarmes de la Brigade d'être logés sur le site. Or, l'évolution démographique de la Côtière nécessite d'anticiper le périmètre de la caserne. Jean-Pierre GAITET explique que 9 gendarmes doivent en effet rejoindre la brigade à terme et qu'en sus, la gendarmerie accueille ponctuellement des renforts issus d'autres brigades en raison de son positionnement géographique. Pierre GOUBET ajoute que la brigade est en sous-effectifs car 33 gendarmes devraient théoriquement la composer. Face à l'incapacité de les loger ensemble, ce qui est pourtant une obligation réglementaire, certains gendarmes de la brigade logent même à Montluel, voire dans des appartements privés, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité pour les familles. En sus, il considère que l'opération d'agrandissement permettra de constituer un pôle sécurité conséquent à Miribel permettant potentiellement l'arrivée, à terme, du PSIG : en effet, les gendarmes sont trop souvent occupés à régler des procédures judiciaires et administratives qui ne leur permet pas de faire autant de terrain que souhaité. A titre d'exemple, il mentionne le fait que la brigade parvient à maintenir un véhicule pour des opérations de nuit mais que ces actions pourraient être renforcées. Le rôle des élus est donc dans ces conditions d'améliorer les conditions de vie et de travail des gendarmes pour leur permettre d'exercer au mieux leurs missions.

Xavier DELOCHE rejoint l'Assemblée (18h55).

Elodie BRELOT demande la compétence exacte de la CCMP et notamment à qui incombe la construction du bâtiment. Pierre GOUBET précise que, comme pour la réalisation de l'actuelle gendarmerie, c'est la CCMP qui est en charge de l'investissement, l'Etat versant ensuite un loyer. Laurent TRONCHE demande si le financement des travaux est prévu au PPI et s'il aura, par conséquent, un impact sur des projets prévus à ce jour ou sur les impôts des administrés. Caroline TERRIER rappelle que le projet, du fait des nombreuses procédures à mener, ne verra pas le jour avant au moins 5 années, ce qui permettra de réaliser la majorité des actions du PPI. Il lui semble par ailleurs de démontrer la mobilisation du territoire sur cette problématique, la volonté des élus d'accompagner les besoins de la gendarmerie. Cette opération démontre aussi la nécessité d'avoir une stratégie foncière car aujourd'hui il s'agit uniquement d'une opportunité sur laquelle on construit a posteriori une stratégie. Il importe désormais de bâtir collectivement une stratégie pour ensuite déterminer les besoins fonciers à moyen et long terme. Enfin, elle ajoute que tant la valorisation du foncier que les loyers permettent à terme une forme de rentabilisation de l'opération même si ce n'est pas l'objectif prioritaire ici. Laurent TRONCHE regrette néanmoins le désengagement de l'Etat, particulièrement sur des missions régaliennes, faisant peser la charge de l'investissement sur les collectivités territoriales. Pierre GOUBET souligne que la CCMP doit agir si elle veut éviter une opération d'un promoteur immobilier qui aboutira à une densification forte aux conséquences importantes pour la commune alors qu'un projet d'intérêt local, au service de tous peut être mené sur cette parcelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ :

Article 1

Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption urbain est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2

Le prix de TROIS MILLIONS euros HT € - 3 000 000 € HT - bien cédé libre de toute occupation au 30/06/2021-figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus n'est pas accepté par la Communauté de communes de Miribel et du Plateau qui propose celui de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain soit DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE euros HT – 2 730 000 € HT

Article 3

Selon les dispositions de l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1°) soit qu'il accepte cette offre

(Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer).

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible ;

2°) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

3°) soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée ; (une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée)

A défaut de la réception par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau d'une réponse à cette offre dans le délai de deux mois susvisés, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

L'acquisition par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau des biens dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par l'office notarial visé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, et en cas d'accord sur le prix offert par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau l'acte authentique devra être dressé dans les trois mois à compter de cet accord. Le paiement du prix, ou en cas d'obstacle au paiement la consignation du prix, devra intervenir dans les 4 mois à compter de la même date, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme.

Dans le cas où le prix serait fixé par décision de justice et où les parties ne feraient pas usage de leur faculté de renonciation ouverte par l'article L 213-7 aliéna 2 du code de l'urbanisme, un acte de même nature serait dressé également dans un délai de trois mois à compter de la décision judiciaire devenue définitive. Le paiement du prix, ou en cas d'obstacle au paiement, la consignation du prix devra intervenir dans les 4 mois à compter de la même date, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme.

Article 5

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Article 6

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

Article 7

Cette décision sera notifiée à :

- Maître Romain DUMAS, Notaire au 2118 grande rue 01702 MIRIBEL
- SCI PEGASE 351 chemin de ronde 01700 MIRIBEL
- SAS EDELIS 40 Rue d'Arcueil Bâtiment Miami 94150 RUNGIS

Ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Ain

Article 8

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

b) Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020

Monsieur le rapporteur informe que conformément aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la CCMP, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU), a institué depuis 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur de ses communes membres.

Par délibération du 16 décembre 2015, l'assemblée a approuvé le pacte financier 2016/2020 entre l'intercommunalité et ses communes membres, avec une modification du montant de la DSC portée à 760 000 € et de son mode de répartition :

- une part fixe de 460 000 €/an répartie entre les communes sur la base des critères arrêtés depuis 2002 (solidarité historique)
- une part fixe additionnelle de 300 000 €/an répartie sur la base de critères dits de solidarité renforcée inversement proportionnels à la taille de communes.
- une part variable liée à l'évolution de la fiscalité économique par rapport à l'année N-1. Cette part conditionnelle sera distribuée aux communes dans la limite de 50% de la fraction au-delà de 2% d'évolution du produit de fiscalité, selon un principe de proportionnalité avec le total des flux générés par les communes.

Monsieur le rapporteur ajoute qu'en ce début de mandat et dans l'attente d'une réflexion sur le pacte financier et fiscal 2020/2025, il est proposé de maintenir la DSC, dotation facultative, et de la répartir selon les critères habituels. Il présente le calcul 2020 de la DSC pour validation du conseil.

	<u>Tranche 1</u>	<u>Tranche 2</u>	<u>Tranche 3</u>	<u>Total DSC</u>	
Miribel	139 752,33	57 941,55	71 026,28	268 720,16	27,35%
St Maurice	87 265,53	48 321,75	64 418,82	200 006,10	20,36%
Beynost	78 346,43	36 167,09	62 375,50	176 889,01	18,01%
Neyron	57 702,21	41 137,93	17 188,48	116 028,63	11,81%
Tramoyes	51 625,44	57 863,40	3 175,75	112 664,59	11,47%
Thil	45 308,05	58 568,28	4 162,17	108 038,50	11,00%
TOTAL	460 000,00	300 000,00	222 347,00	982 347,00	100,00%

Jean-Marc BODET demande si les critères de la DSC sont intangibles et si l'attribution de compensation pourra être révisée également. Guy MONNIN répond que cette réflexion devra avoir lieu dans l'élaboration du prochain pacte financier. Caroline Terrier ajoute que l'année 2021 sera consacrée à l'élaboration de ces outils budgétaires et prospectifs. Jean-Marc BODET souligne que les critères de la tranche 1 lui semblent très clairs mais que ceux des tranches 2 et 3 pourraient selon lui être précisés. Caroline TERRIER attire aussi l'attention sur les recettes fiscales de la CCMP en l'absence de foncier disponible pour réaliser de nouvelles zones d'activités, en dehors du projet sur la commune de Neyron. Il importera donc de travailler à la requalification des zones d'activités du territoire pour créer de la richesse.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/12/2020

Vu l'avis favorable du bureau du 03/12/2020

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la dotation de solidarité 2020 et le tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération

2/ AUTORISE Madame la Présidente à procéder à son versement - article 73922 du budget communautaire 2020

c) Mobilité / aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Madame la Présidente rappelle que par décision du 02/06/2020 l'assemblée a instauré un dispositif d'aide à l'achat de VAE sur la période du 11 mai 2020 et au 31 décembre 2020 attribuant une enveloppe prévisionnelle de 50 000 €. Dans un contexte de crise sanitaire le vélo apparaît comme un mode de déplacement vertueux, permettant non seulement de respecter la distanciation physique, mais aussi de désengorger les transports en commun et de limiter le recours à la voiture individuelle.

Bilan au 7 décembre 2020.

Nombre de dossiers reçus et enregistrés	157
Nombre d'aides octroyées	129
Montant moyen d'achat	1 894,76 €
Médiane montant d'achat	1 544,40 €
Montant moyen de l'aide octroyée	461,86 €
Médiane montant aide octroyée	500,00 €
Nombre d'aides 500€ octroyées	99

Pour accompagner les néo-cyclistes et favoriser l'utilisation du vélo comme alternative, sur avis favorable du Bureau, elle propose à l'assemblée communautaire de compléter l'enveloppe initiale de 25 000 € pour permettre jusqu'au 31/12/2020 de répondre à toutes les demandes de subvention.

Suite à la présentation par Guy MONNIN, Pierre GOUBET précise que l'aide aux vélos a été ciblée pour permettre d'améliorer les déplacements urbains quotidiens et non pour accompagner les trajets sportifs, notamment au moyen de VTT électriques.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer une enveloppe complémentaire de 25 000 € au dispositif d'aide à l'achat de VAE voté le 02/06/2020

d) EPIC Dombes Côtère / COVID 19 / subvention exceptionnelle

Joël AUBERNON, Président de Dombes Côtère Tourisme, quitte la salle et n'assiste pas aux débats.

Monsieur le vice-président délégué aux finances informe que la crise sanitaire a profondément impacté les finances de l'EPIC Dombes Côtère Tourisme ne permettant pas de percevoir le niveau attendu de la taxe de séjour et des produits des services issus des activités commerciales de l'EPIC. La trésorerie de l'EPIC de 8 511 € au 07/12/2020 ne permettra pas dès janvier 2021 de couvrir les charges de fonctionnement, dont les salaires.

Il propose à l'assemblée, dans l'attente du vote du budget communautaire 2020 qui contribue chaque année à l'équilibre du budget de l'EPIC, de verser une aide exceptionnelle de 32 047 € pour poursuivre ses missions de service public et de développement du tourisme sur notre territoire.

Suite à une question de Jean-Marc BODET, il est précisé que l'EPIC a environ 200 000 euros de budget et qu'il n'a perçu qu'un 1/3 des produits de la taxe de séjour par rapport à une année normale. Si les charges à caractère général ont baissé, du fait de l'annulation d'un certain nombre de manifestations ou actions que porte l'OT, les frais fixes et notamment les charges de personnel demeurent.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ (Joël AUBERNON s'étant déporté) de verser une aide exceptionnelle à l'EPIC Dombes Côtière Tourisme au titre des impacts du COVID 19 afin que l'EPIC puisse poursuivre ses missions

Article 657364 / Budget général	Subventions 2020
EPIC Dombes Côtière Tourisme	
Aide exceptionnelle COVID 19	32 047 €

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020 au 657364 (F/D)

Joël AUBERNON rejoint l'Assemblée à l'issue du vote.

e) Décisions modificatives

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente pour délibération du conseil communautaire des décisions modificatives portant sur différents budgets de la CCMP.

Il informe notamment que les la DM N°3 portant sur le budget général et la DM N°1 portant sur le budget annexe « lotissement de la Tuillère » tiennent compte du transfert comptable du budget annexe au budget principal de l'acquisition du site industriel PHILIPS sis rue des brotteaux à Miribel, survenue en décembre 2018.

Il explique qu'au plan fiscal, initialement le projet était considéré comme une opération d'aménagement à caractère économique, située de plein droit dans le champ de la TVA. Aujourd'hui le projet de requalification du site portant principalement sur des équipements publics (déchetterie/ressourcerie, centres techniques municipaux et intercommunal, parkings, sièges administratif) il convient de les reclasser en terrains immobilisés au sein du budget principal de la collectivité.

Ce reclassement entraine de facto :

- un reversement de la TVA récupérée à l'achat des terrains
- l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'achats de terrains en 2020.

Il ajoute que cette décision est urgente car, à partir de 2021, les dépenses d'achats de terrains ne seraient plus éligibles au FCTVA du fait de la réforme en cours toujours en débat au parlement.

Budget principal M14 - DM N°3

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	699 408.00	751 342.00	0	51 934.00
Investissement	284 367.00	9 859 635.96	999 408.00	10 097 390.96

Total général	983 775.00	10 610 977.96	999 408.00	10 149 324.96
---------------	------------	---------------	------------	---------------

Budget annexe – ZAC des Malettes - DM N°1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	0	0	300 000.00	300 000.00
Investissement	300 000.00	300 000.00	0	0
Total général	300 000.00	300 000.00	300 000.00	300 000.00

Budget annexe – Lot La Tuillère - DM N°1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	1 054 813.00	0	5 600 000.00	4 545 187.00
Investissement	5 600 000.00	5 600 000.00	0	0
Total général	6 654 813.00	5 600 000.00	5 600 000.00	4 545 187.00

Budget assainissement Délégation de Service Public- DM N°1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	957 558.25	441 525.00	1 020 663.00	504 629.75
Investissement	0	0	1 185 422.25	1 573 025.60
Total général	957 558.25	441 525.00	2 206 085.25	2 077 655.35

Budget assainissement Régie - DM N°1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	100 358.00	84 306.00	274 626.00	258 574.00
Investissement	393 281.09	141 975.00	538 279.00	286 972.91
Total général	493 639.09	226 281.00	812 905.00	545 546.91

Budget eau potable - DM N°1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	0	0	295 985.00	295 985.71

Investissement	10 000.00	10 000.00	1 499 362.00	1 499 362.11
Total général	10 000.00	10 000.00	1 795 347.00	1 795 347.82

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **APPROUVE** les décisions modificatives telle que présentées

2/ **APPROUVE** le reclassement en terrains immobilisés au sein du budget principal du site industriel PHILIPS sis rue des brotteaux à Miribel acquis en décembre 2018 et comptabilisé initialement au sein du budget annexe la Tuillère.

VI. COLLECTE ET TRI DES DECHETS / CADRE DE VIE

Rapporteur : Jean Yves GIRARD

a) **Tri des déchets / protocole d'accord CCMP/ VEOLIA**

Monsieur le vice-président délégué informe que le prestataire de collecte VEOLIA chargé du tri des emballages- papiers recyclables issus de la collecte sélective a annoncé par courrier du 3 juillet 2020 la fermeture définitive de son centre de tri situé à Rillieux La Pape au 31 décembre 2020 et leur souhait de mettre fin au contrat qui avait débuté le 1^{er} février 2019 prévu pour une durée de 3 ans ferme et de 2 ans optionnels.

Une négociation a été engagée avec VEOLIA pour envisager les conditions de sortie, et parallèlement un marché a été relancé afin de retrouver un centre de tri opérationnel pour le 1^{er} janvier 2021, dans la mesure où un accord était trouvé préalablement avec VEOLIA.

Monsieur le rapporteur informe qu'in fine 2 protocoles seront signés

- Un premier protocole précisera les engagements du groupe Veolia sur les points suivants :
 - La prise en charge du surcoût du tri entre VEOLIA et le nouveau prestataire sur la durée restante du contrat (13 mois)
 - Le maintien du coût de collecte actuel malgré l'éloignement du centre de tri (la collecte des emballages-papiers dépend de la localisation du centre de tri et Chassieu est plus éloigné que Rillieux la Pape)
- Le deuxième protocole précisera les indemnités que versera le groupe Veolia à la collectivité pour les pertes financières dues aux recettes de la vente des matériaux et des soutiens CITEO. Celui-ci sera défini début 2021 afin de connaître les tonnages exacts expédiés vers les centres de recyclage en 2020 et les coûts de rachats des matériaux au 4^{ème} trimestre 2020. Le protocole vous sera présenté début 2021.

Monsieur le rapporteur présente le projet de protocole d'accord N°1

Elodie BRELOT souligne que le coût de traitement augmente de manière importante et que le futur contrat risque de reprendre ces éléments financiers, avec un impact sur la TEOM. Jean-Yves GIRARD répond que la reconstruction du site Nicollin sur la Métropole permettra de redistribuer les cartes et de faire évoluer le marché même si l'évolution tendancielle du coût de traitement est une réalité. Caroline TERRIER ajoute que le traitement des déchets par PAPREC permettra d'engager une réflexion pour l'inclusion des plastiques dans le tri sélectif.

Suite à une remarque d'Alain Roux, Pierre GOUBET précise qu'Organom, en tant que site de traitement, ne gère pas les déchets ménagers mais uniquement les exutoires de la déchèterie et que, pour des raisons de coût, la CCMP a fait le choix de traiter ces déchets avec Veolia également nonobstant le fait que ceux-ci étaient enfouis et non valorisés comme sur le site de la Tienne. Olivier JACQUETAND rappelle que les déchets

ménagers et le tri sélectif, déjà à l'époque où la collecte se faisait en porte-à-porte, étaient envoyés sur le site de Rillieux géré par Veolia. Il ajoute que Veolia a gardé la collecte des déchets et que ce sont bien leurs véhicules qui continueront donc à tourner sur le territoire quand bien même le traitement sera désormais fait par Paprec.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le protocole d'accord N°1 tel que présenté à signer entre la CCMP et VEOLIA
2/ AUTORISE la Présidente à signer le protocole et tous les documents afférents.

VII. PCAET

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Adhésion SEM « les énergies de l'Ain »

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SIEA travaille sur une déclinaison à l'échelle départementale de la stratégie internationale, nationale et régionale en la matière. La Région est cheffe de file de la démarche à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3ENR).

Les syndicats d'énergie, étant désignés par la loi coordonnateurs départementaux, pilotent et animent la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE). Le SIEA est ainsi le référent opérationnel départemental et travaille dans ce cadre avec les différents acteurs dont le conseil départemental de l'Ain.

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de planification constitue un socle important de coordination et de mutualisation notamment avec les objectifs de baisse des consommations d'énergie et du développement de la production d'énergies renouvelables.

Afin de mettre en œuvre la démarche au niveau départemental, il est envisagé la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) « LEA-Les Energies de l'Ain » comme un outil structurant pour l'ensemble des collectivités du département. L'objectif consiste à travers une synthèse de départ des PCAET, de mettre en place une structure souple qui regroupera les différents acteurs et mutualisera les moyens, expertises et financements. La SEM permettra à la fois une maîtrise de la politique publique en la matière tout en intégrant un partenariat privé. L'actionnariat public sera composé du Département, du SIEA (pour 52% à eux deux) et des EPCI. Concernant ces derniers, deux modalités de participation sont envisagées : une participation au capital sans détention de siège individuel (une assemblée spéciale devra élire, à minima trois représentants au CA) et une avec détention de siège qui est principalement ouverte pour quatre intercommunalités du département au maximum. La prise de participation à hauteur de 5 % s'élève à 100 000 €.

Les principaux domaines d'action de LEA :

- Production d'ENR : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène...
- Eclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés,
- Chaleur fatale : valorisation des énergies perdues,
- Mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène, GNV,
- Innovations : imaginer l'énergie de demain – recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...

Le calendrier prévisionnel table sur une création d'ici la fin de l'année pour être opérationnel sur des projets déjà bien muris.

Considérant l'intérêt de la démarche pour les EPCI notamment ceux ayant déjà approuvés leurs PCAET ou en cours d'approbation définitive comme la CCMP, il est effectivement proposé d'intégrer la structure au même titre

que les EPCI et notamment sur les modalités prévues pour les agglomérations. Cette structure sera un outil important d'accompagnement dans la mise en œuvre de notre PCAET.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de délibérer.

Suite à une question de Laurent TRONCHE, Caroline TERRIER précise que la participation financière de la CCMP s'échelonne entre 25 et 42 000 Euros, soit entre 1,2 et 2% du budget de la SEM, à l'instar des neuf autres intercommunalités qui rejoindront la structure. Seules quatre intercommunalités, parce qu'elles sont les plus peuplées du Département, bénéficient d'un siège de droit au conseil d'administration et paieront en retour un ticket d'entrée financier autour de 100 000 Euros. La Présidente de la CCMP insiste sur le besoin de créer des sociétés de projet afin de défendre la soutenabilité et l'intérêt des actions sur notre territoire auprès du conseil d'administration de la SEM et ainsi bénéficier de co-financements.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ACTE Á L'UNANIMITÉ l'intégration de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau au dispositif.

2/ VALIDE la prise de participation à la SEM à hauteur de 1,2 à 2 % du capital initial.

3/ AUTORISE la Présidente à accomplir toutes les démarches et à signer les documents afférents.

VIII. SPORT/CULTURE/EDUCATION

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Académie de musique et de danse / facturation du 1^{er} trimestre 2020/2021

Monsieur le vice-président à la culture rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 10 mai 2017, afin d'établir la grille tarifaire de l'Académie de Musique et de Danse, établissement d'enseignement artistique spécialisé communautaire. Ces tarifs sont annuels et différenciés selon le coefficient familial ; la facturation s'effectue par trimestre.

Il informe qu'en raison des travaux d'agrandissement des locaux fortement perturbés par la COVID 19, l'Académie de Musique et de Danse n'a pas pu accueillir les élèves inscrits, pour la rentrée de septembre 2020. L'établissement a dû délocaliser les cours d'instruments sur différentes salles du territoire de la CCMP (club rencontres et loisirs et théâtre Allegro à Miribel, Artémis et salle des fêtes de St Maurice de Beynost et la petite salle de réunion en CCMP), dès le 14 septembre et jusqu'au 18 octobre 2020.

Malgré ces lieux de substitution, tous les cours d'instruments n'ont pas pu avoir lieu en présentiel en raison du manque de créneaux horaires disponibles dans les salles. La priorité s'est portée sur les élèves instrumentistes débutants et sur certaines disciplines instrumentales à faible effectif. Les autres élèves instrumentistes et de formation musicale ont suivi les cours en visio-conférence ou par la communication de ressources à travers les publications pédagogiques des professeurs sur le site de l'AMD, créé lors du confinement de mars 2020.

Il faut noter que l'ensemble des pratiques collectives vocales et instrumentales n'ont pas pu reprendre, faute de salles suffisamment vastes pour accueillir les élèves en respectant les mesures sanitaires en vigueur, et la difficulté de déposer du matériel instrumental dans ces locaux. En revanche tous les cours de danse ont été dispensés dans les studios des gymnases communautaires sur cette période.

Depuis le 2 novembre, un deuxième confinement a été décrété et l'organisation mise en place pour les cours n'a pas pu se poursuivre. Afin de maintenir une continuité pédagogique avec leurs élèves instrumentistes et danseurs, les professeurs de l'AMD ont déployé une large palette d'outils numériques et participent activement à la vie du site internet recensant, pour chaque classe les modalités de poursuite des cours ; cours en visio-conférence ; communication de ressources ; plateforme d'échange entre professeurs ; présence accrue sur les réseaux sociaux, pour notamment mettre en visibilité les créations réalisées depuis septembre.

Un suivi des présences est en place pour connaître précisément quels élèves ont bénéficié des dispositifs déployés par les professeurs de l'AMD (soit 73 % de l'effectif global).

Si cet enseignement à distance (EAD) permet une continuité de service public, un aménagement de la facturation du 1er trimestre est souhaitable, car il ne peut pleinement se substituer à la qualité d'un enseignement en présentiel.

Ainsi, sur avis favorable du Bureau communautaire et de la commission culture, la Présidente et le vice-président à la culture, proposent d'aménager la grille tarifaire 2020-2021, afin d'adapter la facturation du 1er trimestre à la situation d'EAD.

Vu la délibération du 10 mai 2017 fixant la grille tarifaire de l'AMD

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire de l'établissement d'enseignement artistique spécialisé communautaire dans le cadre de la situation sanitaire exceptionnelle affectant l'organisation de l'enseignement depuis la rentrée scolaire 2020/2021.

Après en avoir entendu le rapport,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'aménager la grille tarifaire de l'Académie de Musique et de Danse du 1^{er} trimestre de l'année 2020/2021:

- pratiques collectives - tarifs A, G, H : gratuité du 1er trimestre
- cours de formation musicale ou d'instrument - tarifs C, E : réduction de 50% du 1er trimestre
- cours de danse et d'éveil - tarifs B, D, F : réduction de 50% du 1er trimestre

b) Convention triennale / Ain Sud

Monsieur le vice-président délégué à la culture, aux sports et à l'éducation informe que la convention triennale signée en 2017 avec le club déclaré d'intérêt communautaire Ain Sud Foot, étant arrivée à son terme, il convention d'approuver une nouvelle convention d'objectifs.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, cette convention vise à définir les droits et obligations de chacune des parties et à approfondir les liens contractuels entre la CCMP et l'association sportive pour mener ensemble des actions à caractère sportif, éducatif et social dans un cadre renouvelé précisant les éléments d'évaluation.

Il présente la convention qui a pour objet notamment de définir :

- les obligations du bénéficiaire : statutaire, financière, la destination et l'entretien des locaux communautaires
- les engagements de la CCMP : financier, en termes d'équipement
- les modalités de promotion et de contrôle
- la durée

Jean-Marc BODET regrette l'appellation d'Ain Sud qui, selon lui, ne marque pas assez son ancrage territorial et notamment son lien à la CCMP ou à la Côtière. Il se félicite également de la mention selon laquelle les équipements pourraient être mis à disposition à d'autres acteurs locaux.

Xavier DELOCHE souligne que le club doit effectivement respecter ses engagements et que, par exemple sur le dernier Téléthon, il regrette qu'il ne se soit pas davantage engagé en proposant par exemple ses installations. Il exprime la volonté des élus de la commission d'être particulièrement vigilants à l'avenir sur ces questions. Concernant le changement de nom, le vice-président aux sports souligne que celui-ci a été dicté par des raisons marketing, afin de s'ouvrir à des nouveaux champs, mentionnés dans la convention. Il rappelle par ailleurs que ce type de dénomination existe déjà citant par exemple le club de Jura Sud. Enfin, s'il se réjouit que les matchs soient prochainement accessibles en direct et en ligne, il souhaite que les élus soient, comme il était d'usage avant, informés des résultats personnellement et invités aux matchs pour préserver les liens qui unissent la CCMP aux dirigeants et bénévoles du club.

Vu l'avis favorable de la commission sports/culture/éducation en date du 02/12/2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention d'objectif triennale telle que présentée
- 2/ **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

IX. GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Christine PEREZ

a) Assainissement / Règlement d'assainissement pour la commune de Thil

Madame la vice-présidente déléguée au Grand cycle de l'eau informe que l'objet du règlement du service public d'assainissement collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, qui assure depuis le 01/01/2020 la collecte et le traitement des eaux usées.

Elle rappelle que, suite au transfert de la compétence assainissement, le conseil communautaire a acté lors de la séance du 11 février 2020 « l'application sur la Commune de Thil du même règlement de service de l'assainissement collectif que celui de la 3CM, en vigueur depuis le 15/04/2016 ». En effet, les eaux usées de Thil rejoignant le réseau de la CCMP pour être traitées à la station d'épuration de la 3CM à Niévroz, il est important que le règlement à Thil soit conforme à celui de la 3CM.

Toutefois, le règlement doit faire l'objet de légères adaptations pour être en cohérence notamment avec le mode de gestion qui s'applique à Thil (régie avec prestation de service), ou encore aux spécificités sur cette commune qui bénéficie d'un réseau d'assainissement neuf et séparatif (sans réseau unitaire).

Vu l'avis favorable de la Commission Grand Cycle de l'eau du 1er décembre,

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2020 transférant au 01/01/2020 la compétence assainissement à la CCMP

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'application du règlement du service de l'assainissement collectif,

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le règlement d'assainissement applicable au 01/01/2020 pour la commune de THIL tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2/ **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer et à signer tout acte et document nécessaires à son application.

Le Conseil se termine à 20h33.

La Présidente,
Caroline TERRIER

